**CAPA des professeurs certifiés**

**Examen des recours contre l’appréciation finale de la rectrice portant sur le RDV de carrière**

Aujourd’hui se tient la CAPA des professeurs certifiés portant sur l’examen des recours contre les appréciations finales de la rectrice portant sur le RDV de carrière.

**2249 RDV de carrière ont eu lieu en 2018-2019 pour 2362 collègues éligibles. Sur ces 2249 RDV, 146 collègues soit 6.49 % ont dans un premier temps fait un recours gracieux. 64 collègues seulement soit 2.84% ont ensuite saisi la CAPA.**

A l’issue du GT, sur ces 64 cas, 19 ont été revus à la hausse. 30 cas vont être réexaminés en CAPA. De ce point de vue, nous pouvons souligner l’utilité de notre travail et le bien fondé des GT et CAPA.

Par ailleurs, nous pouvons constater que dans certaines disciplines, aucun recours n’a été formulé. Comment l’expliquer ?

D’une manière générale, le taux assez bas de recours formulés s’explique moins par la méconnaissance de la procédure que par un sentiment général de découragement des collègues, qui n’attendent pas grand-chose de cette démarche et encore moins de la reconnaissance de l’institution.

Que l’on soit contre le PPCR, qu’on en ait été le défenseur ardent et qu’on ait voté pour au CTM, force est de constater que ce système d’évaluation n’est pas lisible pour les premiers intéressés, c’est-à-dire les évalués.

**Nous, leurs représentants élus et leurs défenseurs, ne sommes pas en capacité de leur en expliquer la logique**. Or tout professeur sait que pour que son évaluation soit acceptée, il faut qu’elle soit juste, logique et intelligible.

Quand nous constatons un écart, une incohérence, et même un paradoxe criant entre les items évalués positivement ou très positivement et l’appréciation finale dégradée, quelle raison en donner aux collègues concernés ?

**D’ailleurs, il n’est pas normal de nous voir privés de revenir sur l’appréciation donnée à ces items**.

Du temps des recours concernant la notation administrative il était possible de revenir sur les observations des collègues quand elles n’étaient pas prises en compte. Cela ne l’est plus avec le PPCR.

La position du SNALC est que les collègues qui se consacrent à leur métier d’une manière exceptionnelle et bénéficient d’un avis EXCELLENT pour la totalité des items de l’évaluation doivent se voir attribuer comme avis final EXCELLENT qu’ils soient dans le secondaire comme dans le supérieur

Les professeurs qui bénéficient d’avis EXC et TS avec une nette majorité d’avis EXC ou avec 1 seul Satisfaisant doivent obtenir un avis final EXC d’autant plus qu’ils présentent dans leur recours de solides arguments pour modifier cet item.

Nous rappelons que pour le troisième rendez-vous de carrière, **l’évaluation porte sur plusieurs années de carrière et non uniquement sur l’année en cours**. En outre, **cette évaluation doit être conservée sous une forme immuable et conditionne la promotion à la hors-classe.**

Pour ce 3ème rendez-vous de carrière, les **quotas invoqués par l’administration et censés imposer un pourcentage intangible d’avis EXC ou TS n’ont pas de rôle à jouer au moment de l’examen des appréciations finales**. Pour le SNALC, ce sont tout au plus des indicateurs qui peuvent d’ailleurs évoluer car nous sommes toujours dans un système « en transition ». **Il nous paraît tout à fait inconcevable d’imposer des quotas quand il s’agit d’évaluer la valeur professionnelle.**

Enfin le peu de recours, notamment de saisies de la CAPA (2.84%), qui sont finalement à la marge et ne dépasseraient pas outre mesure ces fameux quotas, devrait inciter à une réponse positive, pour tous les cas défendables.

Ce serait un signal encourageant pour les collègues et cela redonnerait toute sa place au dialogue social fort malmené ces derniers temps.

*Les élus certifiés du SNALC*